

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

DEUXIÈME GÉNÉRATION | 2024-2034

Date d'attestation par le ministre de la Sécurité publique

XX-XX-XXXX

Date d'adoption par le conseil d'agglomération de La Tuque

XX-XX-XXXX

Date d'entrée en vigueur

XX-XX-XXXX

LATUQUE

Table des matières

1.	PRESENTATION ET REMERCIEMENTS.....	4
2.	INTRODUCTION	5
3.	CONTEXTE	5
4.	LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	7
	LE RÉSEAU ROUTIER.....	9
	LE RÉSEAU ROUTIER FORESTIER.....	11
	LA POPULATION.....	11
5.	L'ANALYSE DES RISQUES	12
6.	OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	13
6.1	LE PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS	14
6.2	LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE.....	15
6.3	LE PROGRAMME D'INSTALLATION ET DE VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE	16
6.4	LE PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS.....	17
6.5	LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC	18
7.	OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES.....	19
7.1	L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES.....	19
7.2	L'APPROVISIONNEMENT EN EAU	21
7.3	LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION.....	22
7.4	LE PERSONNEL D'INTERVENTION	25
7.5	LA FORCE DE FRAPPE	28
7.6	LE TEMPS DE RÉPONSE	30
8.	OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS	31
8.1	LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE.....	31
8.2	L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES.....	32
8.3	LES PLANS D'INTERVENTION	32
9.	OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION	33
10.	OBJECTIF 5 : LES AUTRES TYPES DE SECOURS.....	34
10.1	LA DESINCARCÉRATION (INCLUS AU SCR).....	36
11.	OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	37
12.	OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL.....	38
13.	OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC.....	38
14.	LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE	39

15.	LES RESSOURCES FINANCIÈRES.....	42
16.	LES CONSULTATIONS PUBLIQUES	43
17.	CONCLUSION.....	44

Dans le présent document, le masculin désigne tous les genres de personnes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

1. PRESENTATION ET REMERCIEMENTS

C'est avec un sentiment d'accomplissement que nous déposons aujourd'hui cette version révisée du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de La Tuque.

Ce document est le fruit d'un travail de collaboration entre son porteur, le chef de division prévention et directeur adjoint du Service de l'incendie et de la sécurité civile de la Ville de La Tuque, monsieur Alexandre Bilodeau, ses collègues en sécurité incendie, messieurs André Vézina, directeur du Service de l'incendie et de la sécurité civile et Tommy Lemonde, chef de division opérations, ainsi que tous les officiers et pompiers du service, sans oublier le support des différentes ressources, tant à l'intérieur de l'organisation municipale, qu'auprès du ministère de la Sécurité publique, de même que les ressources d'aides de la centrale de répartition CLR, de la direction générale, ainsi que des élus. Cet outil de gestion des risques et d'aide à la prise de décisions, élaboré en respect des dispositions de la Loi sur la sécurité incendie et des orientations du ministère, permet de mettre en lumière les priorités administratives, préventives et opérationnelles du Service de l'incendie et de la sécurité civile de la Ville de La Tuque.

En matière de prévention, chaque geste que nous sommes en mesure de poser nous permet d'être mieux préparés à intervenir. Dans cette optique, le schéma de couverture de risques révisé propose, répartis selon huit objectifs, une trentaine d'actions approuvées par résolutions des municipalités participantes et du conseil d'agglomération. Ces actions ont pour finalité d'offrir une couverture de protection optimale à la population, par l'amélioration de l'efficacité du service incendie et par la diminution considérable des pertes matérielles et humaines attribuables aux incendies.

La qualité de cet ouvrage de référence est intrinsèquement liée à celle du travail de ses collaborateurs et nous sommes convaincus qu'il contribuera à offrir à nos citoyens un milieu de vie hautement sécuritaire.

2. INTRODUCTION

Depuis l'entrée en vigueur du tout premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de La Tuque, soit le 28 juillet 2010, le Service de l'incendie et de la sécurité civile de la Ville de La Tuque (ci-après le « **SISCVLT** ») s'efforce d'améliorer constamment les services offerts à la population en matière de prévention, de protection, de planification et d'organisation des secours.

Ce premier schéma a permis au SISCVLT de réaliser une véritable gestion globale des risques, conformément aux orientations ministérielles et à la *Loi sur la sécurité incendie*, LRQ, c. S-3.4 (ci-après la « **LSI** »), autant en créant et développant la division prévention et l'approche-conseil auprès de la population, que la division des opérations et l'organisation des secours. La meilleure connaissance des risques issue d'une analyse rigoureuse et l'ensemble des mesures mises en œuvre pour diminuer l'occurrence et les impacts d'un incendie, ont su démontrer une tendance à la baisse du nombre d'incendies de bâtiment sur le territoire.

C'est donc riche de l'expérience d'une première génération du schéma que le SISCVLT a constamment œuvré à améliorer son efficacité, ainsi qu'à présenter une nouvelle mouture de l'actuel schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé.

Ce deuxième schéma est le fruit d'une analyse minutieuse, tenant compte des enjeux actuels et à venir ainsi que de la réalité propre et particulière de l'agglomération de La Tuque, toujours dans l'objectif premier d'assurer une prestation de qualité de nos services auprès de la population.

3. CONTEXTE

La LSI a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique (ci-après le « **MSP** »).

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques et précisent, entre autres, les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11), ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

Les articles 28, 30, 30.1 et 31 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

- Objectif 1 Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (ci-après les « **MRC** ») pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

4. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Antérieurement, soit de 2003 à 2006, la Ville de La Tuque avait le statut de ville-MRC et regroupait les anciennes municipalités de La Croche (Langelier), Parent, La Bostonnais, Lac-Édouard, ainsi que les territoires non organisés (TNO). En raison de la défusion en 2006 des municipalités de La Bostonnais et de Lac-Édouard, l'agglomération de La Tuque a été créée.

La Ville de La Tuque (ville-centre), ainsi que deux (2) municipalités rurales, soit La Bostonnais et Lac-Édouard forment l'agglomération de La Tuque. On y retrouve aussi deux communautés autochtones : Wemotaci et Opitciwan.

L'agglomération de La Tuque est localisée en plein cœur de la région administrative de la Mauricie. On y accède par la route provinciale 155. Au sud, on y retrouve Shawinigan à 126 km et Trois-Rivières à 168 km. Au nord, on y retrouve Roberval à 137 km.

Le territoire est composé de vastes étendues de forêt, de lacs, de rivières, sur lequel on retrouve également 65 pourvoies et 9 zones d'exploitation contrôlée (zecs). Cet ensemble constitue un énorme terrain de jeux pour les amateurs de la nature. Quelques hameaux se sont développés, surtout le long des deux voies ferrées du Canadien National. Aujourd'hui majoritairement dédiés à la villégiature, ces hameaux ne constituent aucunement des périmètres urbains, mais représentent des noms connus comme c'est le cas de, Casey et Clova.

L'étendue du territoire à couvrir et la faible densité de population ont une incidence importante sur la planification en sécurité incendie. Par conséquent, le schéma et les protocoles prévoient le déploiement des ressources à partir de plusieurs casernes, de manière à assurer un nombre de pompiers minimum. La sectorisation du territoire a été structurée de manière à optimiser la répartition des appels et épargner de précieuses secondes lors d'appels. La Ville de La Tuque, en vertu de ses compétences d'agglomération, a aussi signé une entente d'entraide mutuelle avec le SSI de la Ville de Roberval et le SSI de la Régie intermunicipale de la Vallée du Saint-Maurice. De plus, une entente de collaboration existe avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), laquelle est chargée de la prévention, de la détection et de l'extinction des incendies de forêts au Québec.

La Ville de La Tuque est située dans la partie nord de la région administrative de la Mauricie. Son territoire couvre une superficie de 28 421 km², soit 73 % de la Mauricie, ce qui en fait la 2^e municipalité la plus étendue au Québec. Le territoire actuel de la Ville de La Tuque est le fruit du regroupement des municipalités de La Tuque, Haute-Mauricie, La Croche (Langelier) et de Parent, ainsi que des territoires forestiers de l'agglomération issus des anciens territoires non organisés (, Lac-Pellerin, Rivière-Windigo, Lac-Berlinguet, Kiskissink, Lac-Tourlay, Petit-Lac-Wayagamac, Lac-des-Moires, Clova, réservoir Gouin, Casey, Sanmaur, etc.).

La municipalité de La Bostonnais est située au nord-est du centre-ville de La Tuque, est à une distance de 15 km. Coulant en son centre, la rivière Bostonnais est surplombée de deux ponts couverts; le pont Thiffault et le pont Ducharme, ce dernier étant classé monument historique depuis le 9 mars 2006. Avec une population d'un peu plus de 586 habitants, deux pourvoies avec droits exclusifs et une partie de son territoire comprise entre les ZEC de la Bessonne et la ZEC Borgia, la municipalité de La Bostonnais est dynamique.

La municipalité de Lac-Édouard a une superficie de 918 km². Elle est située à 62 km du milieu urbain de La Tuque par la route 155. Le lac Édouard est constitué d'un grand plan d'eau parsemé de nombreuses îles. La longueur du lac Édouard est de 28 km. La municipalité de Lac-Édouard est bien connue des amateurs de la nature; elle compte trois pourvoies, un gîte du passant situé en bordure du lac, un camping et plus de 26 km de sentiers pédestres et de motoneiges. De nombreux chalets ont été construits sur les berges du lac Édouard.

L'agglomération de La Tuque compte sept périmètres urbains (ci-après « **PU** ») sur son territoire. La Ville de La Tuque en possède cinq (La Tuque, Parent, Clova, Base Radar et La Croche). Les municipalités de La Bostonnais et de Lac-Édouard en comptent respectivement un chacune.

- **PU de La Tuque**

En référence de la carte no 1 – Carte synthèse des périmètres urbains, c'est le PU de La Tuque qui est le plus grand et le plus diversifié. Il s'étend du sud à partir du quartier Filion, jusqu'à l'intersection du chemin des Pionniers et de la route 155 Nord (sortie nord du milieu urbain). Le PU englobe la rue Bourassa qui se trouve sur la rive ouest de la rivière Saint-Maurice. Il est composé de divers quartiers qui sont surtout d'usage résidentiel. C'est le cas du quartier Filion au sud, du quartier Bel-Air et de la rue Bourassa à l'ouest et du quartier de la Terrasse Saint-Maurice au nord. Le PU est composé de divers commerces, d'entreprises de services, de PME, d'industries, d'écoles, d'églises, de plusieurs organismes communautaires, d'un hôpital, de deux grandes résidences pour aînés, d'une salle de spectacle/cinéma, d'une gare et de plusieurs installations sportives.

On retrouve aussi à l'intérieur de ce PU un parc industriel localisé à la sortie sud du milieu urbain, à moins de 6 km du centre-ville et à 4 km de la caserne #1. Il ne comporte aucune restriction majeure et il est facile d'accès. Enfin, on peut noter la présence d'un parc industriel forestier près du milieu urbain, mais qui est implanté hors PU. Il s'agit du Site Vallières, où trois entreprises sont déjà implantées dans le domaine de la transformation du bois. Ce site est situé à environ 15 km de la caserne #1- La Tuque et à 14 km de la caserne #2 - La Croche.

- **PU de La Croche**

Le PU du secteur de La Croche est situé dans la vallée de la rivière Croche, à 22 km au nord du centre-ville de La Tuque. Ce territoire est composé d'un PU et de trois rangs en milieu rural.

Son PU compte majoritairement des bâtiments résidentiels, mais également une salle communautaire, ainsi qu'une pourvoirie.

La rivière Croche est d'une longueur de 150 km et offre 90 km de parcours canotable. Une plage municipale est aménagée en bordure de la rivière, ainsi qu'un camping rustique. Un sentier de motoneige et de nombreux sentiers de quad sillonnent ce territoire. Une ZEC, deux pourvoies et deux centrales hydroélectriques sont situées dans le secteur de La Croche. La centrale Beaumont se trouve au bout du chemin du même nom. La centrale Trenché se trouve sur la limite ouest de la ZEC La Croche. Les deux centrales se trouvent à environ 30 minutes du PU de La Tuque.

- **PU de Parent**

Le secteur de Parent est situé à mi-chemin de la ligne de chemin de fer qui relie La Tuque à Senneterre en Abitibi-Témiscamingue. Seules deux routes non pavées relient Parent à un centre-ville, soit celui de La Tuque (285 km) et celui de Mont-Laurier (220 km).

Parent englobe les territoires de Base Radar, de Clova et le réservoir Gouin, qui faisaient partie autrefois des TNO. Entouré de plusieurs plans d'eau, dont le lac Mauser et la rivière Bazin, le secteur de Parent se trouve isolé au cœur d'un vaste territoire forestier, où l'on retrouve plusieurs pourvoies. C'est un point de ravitaillement et un centre de services pour de nombreux amateurs de chasse, et de pêche, de motoneige et de quad.

Le PU de Parent a une superficie de 6,37 km². Ce dernier compte majoritairement des bâtiments résidentiels, des commerces, des entreprises de services, une école, une église, un dispensaire, une résidence pour aînés, une gare et une scierie.

- **PU de Base Radar**

Base Radar est situé à 6 km de la caserne #3 - Parent. Cette ancienne base militaire des Forces armées canadiennes est composée uniquement de bâtiments résidentiels.

PU de Clova

Le secteur de Clova est situé à une distance de 95 km de la caserne #3 - Parent et se trouve à 380 km du PU de La Tuque. Il est composé principalement de quelques résidences permanentes et saisonnières, ainsi que d'un établissement offrant un service de restauration et d'hébergement. On y trouve aussi une gare de train.

PU de La Bostonnais

Les limites de la municipalité de La Bostonnais sont plus grandes que la superficie de son PU. Celui-ci se situe le long de la route 155 Nord à 13 km de celui de La Tuque. Il est d'une longueur d'environ 1 km et englobe la rue St-Jean-Bosco, entre la route 155 jusqu'au rang Sud-Est (non inclus). Le PU est composé majoritairement de bâtiments résidentiels, mais aussi d'une ancienne église maintenant à vocation socioculturelle. Un projet de construction d'un nouvel hôtel de ville est également actuellement en cours.

PU de Lac-Édouard

Ce PU, d'une superficie de 1,8 km², est composé surtout de bâtiments résidentiels permanents, de plusieurs résidences saisonnières, d'une église et d'une ancienne école qui sert de bureau municipal, ainsi que d'un magasin général.

LE RÉSEAU ROUTIER

La route nationale 155 constitue la seule artère d'importance permettant de relier l'agglomération de La Tuque à la Mauricie et au reste du Québec. Par rapport à la route 155, le territoire de la Ville de La Tuque débute au km 81 et se termine au nord au km 195.

Elle traverse la partie est du territoire de la municipalité dans un axe nord-sud. À partir de La Tuque, la route 155 nord longe la rivière Bostonnais et permet d'accéder à la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans un temps d'environ 1 h 30 et même chose pour la partie sud de la 155 qui longe la rivière Saint-Maurice vers Shawinigan, dans un temps d'environ 1 h 20.

Cette route dessert une clientèle dont les motifs de déplacement sont très différents. Les camionneurs qui doivent transporter une quantité impressionnante de bois et de copeaux, côtoient des automobilistes qui se déplacent pour les affaires ou pour les loisirs. On dénombre sur cette route de 1 200 à 3 600 véhicules par jour, ce qui inclut en moyenne entre 600 et 700 camions lourds par jour. Quelques routes locales et collectrices donnent par ailleurs accès aux municipalités, hameaux et zones de villégiature.

Le réseau routier forestier constitue un moyen d'accéder aux secteurs plus éloignés des principaux centres urbanisés. Les trois principales routes forestières de l'agglomération, qui sont toutes situées sur le territoire de la Ville de La Tuque, sont la route 10 (RO-450), la route 25 (RO-461) et la route 1 (RO-403).

La route forestière 10 est accessible par le rang Ouest du secteur de La Croche. Elle longe les limites nord du territoire de La Tuque, jusqu'au barrage Gouin. La route forestière 25 relie sur un axe est-ouest le Site Vallières, situé à une dizaine de km au nord du centre-ville de La Tuque, au secteur de Parent. La section de La Tuque à Wemotaci est entretenue par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, alors que la section entre Wemotaci et Parent est entretenue par l'industrie forestière. La route forestière 1 longe les limites sud de la Ville de La Tuque. On y accède par le pont Gaston-Fortin qui permet de traverser la rivière Saint-Maurice à la hauteur du secteur de Rivière-aux-Rats.

À ces trois principales routes forestières se greffent d'autres chemins forestiers importants. Citons notamment : le chemin Parent-Clova, le chemin La Bostonnais - Rivière Jeannotte (RO-411), la route Parent - Mont-Laurier, le chemin barrage Gouin – Parent (RO-400) et le chemin de la Rive-Ouest du Saint-Maurice qui est entretenu par la Ville de La Tuque (rue Bourassa). Ces routes sont accessibles pour les véhicules d'interventions à l'année.

Considérant le fait que la route nationale 155 constitue la seule artère principale donnant accès à l'agglomération de La Tuque, cela signifie qu'il est essentiel dans la planification, d'analyser les recours possibles advenant qu'une portion de la route ne soit plus accessible à la circulation. Par conséquent, les modalités de déploiement prévoient, avec les ententes en vigueur, l'appel aux services appropriés les plus optimaux. Plusieurs chemins forestiers sont présents sur le territoire, mais ne sont pas toujours accessibles à l'année pour les véhicules du service incendie. Ces facteurs ont une incidence sur la planification de la prévention et intervention. Donc, le personnel doit être en mesure de se référer à des cartes récentes et connaître les restrictions existantes.

Le périmètre urbain de la Ville de La Tuque est traversé par une voie ferrée qui divise l'est de l'ouest. Il existe une voie de contournement de la ville (route 155). Cette voie permet une option supplémentaire, afin de pouvoir accéder à la portion est du centre-ville au cas où un train en couperait l'accès. La voie de contournement dispose de trois bretelles d'accès; une qui se trouve au sud, au km 109 de la route 155, l'autre au centre au km 113 et la troisième au nord au km 119. Chaque bretelle d'accès mène au centre-ville de La Tuque.

Cela offre donc des options supplémentaires en cas d'appel durant des heures plus achalandées au niveau de la circulation ou lors d'événements spéciaux pouvant limiter ou ralentir le passage des véhicules d'intervention.

LE RÉSEAU ROUTIER FORESTIER

La plus grande partie du territoire de la Ville de La Tuque est un territoire forestier qui est accessible grâce à un vaste réseau de chemins forestiers qui ont été construits par l'industrie forestière et qui ont permis le développement de la villégiature, pour le plus grand plaisir des amateurs de plein air.

L'ensemble du territoire de La Tuque est sillonné d'un réseau de 30 000 km de chemins forestiers donnant accès à presque tous les recoins du territoire. On y retrouve trois principaux axes routiers forestiers, soit les routes R0-403 (route forestière 1), R0-450 (route forestière 10) et R0-461 (route forestière 25). La route forestière 1 débute de l'autre côté du pont Gaston-Fortin dans le secteur de Rivière-aux-Rats, au sud du milieu urbain de La Tuque. La route forestière 10 débute au nord du secteur de La Croche. La route forestière 25 débute de l'autre côté du pont de Rivière-au-lait sur le chemin Moisan du côté ouest de la rivière St-Maurice, auquel on peut accéder par le chemin Fitzpatrick qui mène au secteur de La Croche.

Selon le ministère du Transport et de la Mobilité durable (ci-après le « **MTMD** »), les routes forestières 1 et 25 sont classées 1. Les routes forestières 10 et 411 sont classées 3. La route forestière 125, qui relie les routes forestières 1 et 25, jusqu'à la route forestière 10, est considérée quant à elle classe 2.

Tous les chemins classés 4, 5 et autres sentiers, chemins privés, chemins d'hiver et/ou dont l'entretien du chemin est inconnu, ne sont pas considérés comme carrossables pour une autopompe-citerne (véhicule lourd) du service de sécurité incendie.

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités de l'agglomération de La Tuque, nous vous invitons à prendre connaissance du plan d'urbanisme de la Ville de La Tuque, qui peut être consulté sur le site Web de la municipalité, à l'adresse électronique suivante : <https://ville.latuque.qc.ca/file-4450>.

LA POPULATION

Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de l'agglomération ainsi que du nombre de périmètres urbains.

Tableau 1 – Profil des municipalités formant l'agglomération de La Tuque

Municipalités	Population	Nombre de périmètres urbains
La Tuque	11 307	5
La Bostonnais	586	1
Lac-Édouard	218	1
Total agglomération	12 111	7

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, décret de population 2024.

Les périmètres urbains sont présentés sur la carte no 1 – Carte synthèse des périmètres urbains jointe en annexe.

5. L'ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales ne comporte que 4 classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant :

Tableau 2 – Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Très petits bâtiments, très espacés; ▪ Bâtiments résidentiels, d'un ou de deux logements, d'un ou de deux étages, détachés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hangars, garages; ▪ Résidences unifamiliales détachées, d'un ou de deux logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de cinq personnes.
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments d'au plus trois étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m². 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidences unifamiliales attachées de deux ou trois étages; ▪ Immeubles de huit logements ou moins, maisons de chambres (cinq à neuf chambres); ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.).
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m²; ▪ Bâtiments de quatre à six étages; ▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer; ▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements commerciaux; ▪ Établissements d'affaires; ▪ Immeubles de neuf logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels; ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles.
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments de plus de six étages ou présentant un risque élevé de conflagration; ▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes; ▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers; ▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention; ▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver; ▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.); ▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires.
--	--	--

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de l'agglomération, le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement. Le nombre de risques faibles inclut également le secteur de la villégiature, soit un nombre de 4 220 chalets, dont 90,6 % sont des propriétaires qui proviennent d'autres régions du Québec. Cette classification de risques est mise à jour en continu lors des différentes activités de la division prévention et l'information est enregistrée dans le logiciel de gestion incendie qui contient également l'ensemble des protocoles de recommandations et de mobilisation des ressources, ainsi que les différents circuits de visites préventives.

Tableau 3 – Classement des risques ¹

Municipalités	Classement des risques (nombre par risque)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL
La Tuque (incluant La Croche, Parent, Base Radar et Clova)	9 389	945	338	89	10 761
La Bostonnais	463	18	14	3	498
Lac-Édouard	218	12	3	3	236
Total	10 070	975	355	95	11 495

Source : Service des finances division de l'évaluation de la Ville de La Tuque, mise à jour 2022 (rôle d'évaluation municipale 2022)

Note 1 : Il est à noter que les risques sont évalués annuellement et de façon continue par les membres qualifiés de la division prévention. Le tableau actuel est une photographie prise en date de sa conception et est sujet à modifications avec le temps (ex : changement d'usage d'un bâtiment).

De plus, la localisation de ces risques a été intégrée à la carte no 4 – Carte synthèse des risques jointe en annexe.

6. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans le schéma de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise, permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants.

Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, afin d'y intégrer diverses modalités d'application tout en maintenant et en bonifiant les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

6.1 LE PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS

(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

La division prévention du SISCVLT assume la gestion du programme d'évaluation et d'analyse des incidents sur tout le territoire de l'agglomération. Une équipe spécialisée en recherche des causes et des circonstances d'un incendie (ci-après « **RCCI** ») est formée d'officiers, de pompiers et de techniciens à la prévention (ci-après « **TPI** »). Tous détiennent une formation spécialisée; les ressources qui sont qualifiées en prévention des incendies sont cependant privilégiées pour intégrer cette équipe. Les compétences des membres de cette équipe sont maintenues à jour annuellement. L'amélioration des connaissances, des techniques de travail et des procédures ont permis à l'organisation de déterminer avec plus de précisions le lieu et le point d'origine, ainsi que les circonstances des incendies. Ceci a résulté en une diminution marquée des causes indéterminées, donc une meilleure connaissance des causes les plus fréquentes et évitables d'incendie. Nous constatons également, sur la dernière décennie, une diminution marquée du nombre d'incendies causés par une négligence ou une erreur humaine, ainsi qu'une diminution des alarmes non-fondées et des feux de cheminées.

Un rapport d'évaluation et d'analyse des incidents est rédigé annuellement, en fonction de problématiques survenues sur le territoire en termes de causes d'incendie. Avec ces résultats, nous sommes en mesure d'ajuster nos programmes préventifs pour réduire et prévenir ces risques à la source. Nous orientons le programme d'éducation du public en développant du matériel de promotion et de sensibilisation à cet effet, en diffusant des entrevues et messages à la radio et dans les différents médias, ainsi qu'en réalisant différentes activités de sensibilisation auprès du public. Nous préconisons certains éléments d'inspection stratégiques lors des inspections de risques plus élevés. Nous ajustons les circuits de visite résidentielle (vérification d'avertisseur de fumée) en intensifiant nos efforts dans un secteur qui serait plus touché par les incendies. Cette analyse nous permet également de compiler les données et de réviser au besoin la réglementation municipale portant sur la prévention des incendies.

Une carte répertoriant les incendies est mise à jour chaque année et représente un outil afin d'identifier les secteurs ou quartiers plus touchés par les incendies et ainsi améliorer l'analyse des incidents.

Des membres de cette même équipe seront mobilisés sur tout incendie survenu sur le territoire de façon à ce que les scènes d'incendie soient traitées selon les règles de l'art (NFPA-921 et NFPA-1033) et conformément à la LSI.

Des tableaux et graphiques des statistiques entre 2011 à 2019 sont présentés à la page suivante, afin de donner un portrait de la situation et de pouvoir mettre en relation les efforts consacrés à la prévention.

Tableau A. Tendence des alarmes incendie, incendie de bâtiment, incendie extérieur et incendie de cheminée (2011 à 2019).

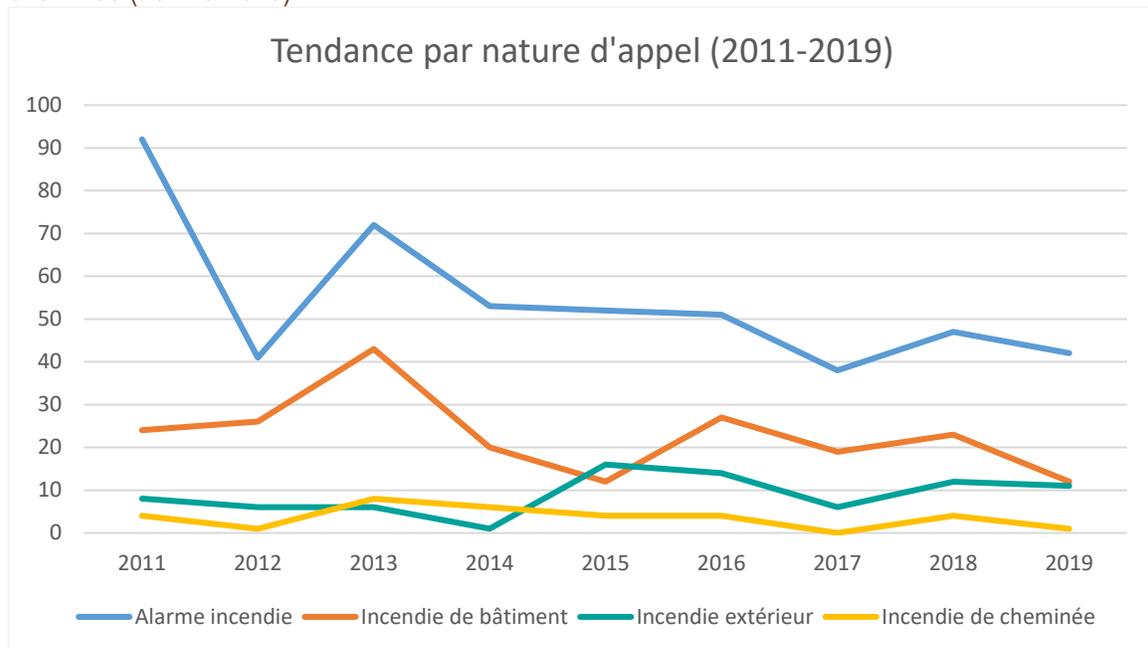
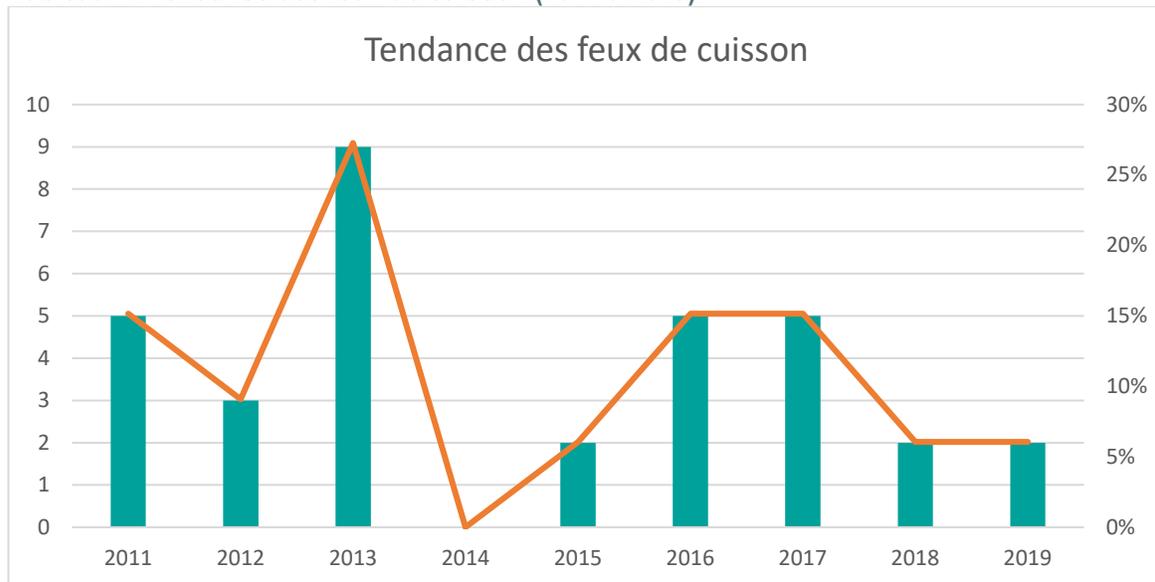


Tableau B. Tendence des feux de cuisson (2011 à 2019).



Objectif de protection arrêté par le conseil d'agglomération

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 1).

6.2 LA REGLEMENTATION MUNICIPALE EN SECURITE INCENDIE

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Le règlement uniformisé sur la prévention des incendies a été adopté le 21 juin 2016; il a force de loi sur l'ensemble de l'agglomération de La Tuque. Cette réglementation (no 6032-2016 sur la prévention des incendies) comporte des dispositions typiques au territoire et en fonction des problématiques locales, comme les alarmes non fondées, les avertisseurs de fumée, l'installation des appareils de chauffage, le détection de monoxyde de carbone, l'entreposage des cendres, le ramonage, les extincteurs portatifs, la disposition et l'entreposage des diverses matières, le ramonage, l'adresse civique, la pyrotechnie à grand déploiement et les feux extérieurs, etc. Le règlement renvoi au chapitre Bâtiment du Code de sécurité, LRQ c. B-1.1, r. 3 et à l'édition 2010 du Code national de prévention des incendies (modifié Québec) pour les bâtiments assujettis à la Loi sur le bâtiment, LRQ c. B-1.1. Un pont de communication est créé avec les services d'émission des permis de construction, afin de s'assurer de la conformité des projets de construction sur le territoire en lien avec le règlement sur la prévention des incendies.

En ayant adopté le chapitre Bâtiment du Code de sécurité, la division prévention du SISCVLTL travaille en étroite collaboration avec la Régie du bâtiment du Québec, afin d'assurer l'application des diverses dispositions réglementaires. Selon les résultats du programme d'évaluation et d'analyse des incidents, la réglementation peut faire l'objet d'une modification et d'une révision, afin qu'elle puisse couvrir d'autres particularités dans le but de prévenir les risques d'incendie. Il est prévu de bonifier la réglementation, pour y inclure les dispositions réglementaires sur les bâtiments agricoles présents sur le territoire, afin de réduire les risques d'incendie dans ce secteur. Lors de la mise à jour de la réglementation municipale en prévention incendie, les éléments suivants seront évalués : bâtiments agricoles, camions-restaurants, entreposages d'équipements fonctionnant à batteries, etc.

Objectif de protection arrêté par l'agglomération

- ☉ Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 2).

6.3 LE PROGRAMME D'INSTALLATION ET DE VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Le programme d'installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée est géré et développé par la division prévention du SISCVLTL pour tous les territoires de l'agglomération.

Pour ce qui est de l'application du programme, la caserne #1 de La Tuque applique les activités sur son territoire et ses secteurs urbanisés, incluant La Bostonnais.

À Parent (incluant Base Radar et Clova), La Croche et Lac-Édouard, le programme est appliqué par des pompiers de chaque secteur respectif. Une fréquence d'inspection minimale est prévue aux sept ans. Il a été démontré dans le programme d'évaluation et d'analyse des incidents qu'il existe des secteurs identifiés comme plus à risque avec un nombre d'incendie plus élevé. Ces secteurs feront l'objet d'une fréquence de visite plus élevées, afin de réduire l'occurrence des incendies. Nous constatons, sur une moyenne de 10 ans, une tendance à la baisse du nombre d'incendies de bâtiment. À l'intérieur d'un cycle de sept ans, un secteur plus à risque peut être visité au moins deux fois.

Pour ce qui est des chalets et résidences secondaires, il s'agit souvent d'endroits inhabités durant l'année ou souvent en location. Comme les chalets sont nombreux et répartis sur une vaste étendue de territoire, le programme prévoit l'auto-vérification. Un formulaire a été créé et est disponible sur le site Web de la Ville de La Tuque. De plus, une fois par année, une infolettre aux villégiateurs sera envoyée avec le lien du formulaire d'auto-vérification à remplir et retourner au Service de l'incendie et de la sécurité civile. Une fois par année, en début de saison estivale, une activité de sensibilisation du public sera tenue (kiosque de prévention et distribution d'un dépliant conçu spécialement les villégiateurs pour sensibiliser ce public).

Lorsque des non-conformités sont constatées au niveau des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone dans le cadre des visites résidentielles, la division prévention envoie des avis pour inciter le citoyen à prendre des actions correctives pour sa propre sécurité.

La division prévention planifie et organise le programme pour l'ensemble des casernes, afin d'assurer une application uniforme sur tout le territoire.

Objectif de protection arrêté par le conseil d'agglomération

- ☉ Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 3).

6.4 LE PROGRAMME D'INSPECTION PERIODIQUE DES RISQUES PLUS ELEVES

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés est géré et appliqué par la division prévention du SISCVL. Ce sont les ressources spécialisées en prévention des incendies qui exécutent l'inspection des bâtiments de risque moyen (catégorie 2), de risque élevé (catégorie 3) et de risque très élevé (catégorie 4) sur tout le territoire. Il est à noter que les bâtiments agricoles seront inspectés selon le même cycle, au même titre que les pourvoires. La réglementation municipale permet l'envoi d'avis de non-conformité avec des délais de correction, ainsi que l'émission de constat d'infraction aux personnes, pour toute situation comportant des risques d'incendie ou de dangers pour le public.

Une fréquence d'inspection pour ces risques est prévue aux cinq ans et certaines exceptions à intervalles plus courtes (par exemple : les établissements qui font l'objet d'exercice d'évacuation annuel, soit les résidences pour aînés, les écoles, les garderies et les industries). Selon les résultats du programme d'évaluation et d'analyse des incidents, le gestionnaire de la division prévention est en mesure d'identifier des priorités quant aux mesures préventives exigées dans les bâtiments à risques plus élevés, dans le but de réduire l'occurrence des incendies. La fréquence des inspections pour certains types d'établissements peut être revue à la hausse et une priorité peut être accordée à une problématique précise causant des incendies dans ces types de bâtiments, par ex : les travaux à chauds en industrie.

Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés comprend l'inspection des risques plus élevés en pourvoies et dans les ZEC.

Objectif de protection arrêté par le conseil d'agglomération

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections qui s'inspirent du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 4).

6.5 LE PROGRAMME D'ACTIVITES DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Le programme d'activités de sensibilisation du public est géré et développé par la division prévention du SISCVLTL; le programme est applicable sur tout le territoire en collaboration avec le personnel des autres casernes et s'inspire des résultats d'enquêtes menées par l'équipe spécialisée en RCCI. Une large planification est prévue annuellement et est en constante évolution. Le programme contient, sur une base annuelle, une série d'actions inspirées des résultats d'enquêtes et d'analyses des incidents, afin de sensibiliser les publics cibles relativement aux incendies les plus fréquents et évitables. Le programme d'éducation du public peut inclure différents aspects, tels que des entrevues à la radio, le développement de matériels promotionnels et de la section prévention incendie sur le site Web de la municipalité, l'utilisation du Service d'alertes municipales, un kiosque d'information, des visites éducatives, diverses campagnes de prévention, etc.

Les secteurs présentant une ou des lacunes en intervention font l'objet de mesures accrues en prévention des risques. Il s'agit des secteurs éloignés de Parent, Base Radar, Clova, des territoires éloignés et difficiles d'accès et des secteurs hors PU :

- La tenue de kiosque de sensibilisation lors de la période d'achalandage des villégiateurs et dans les campings;
- La conception d'un dépliant sur la sécurité incendie en forêt;
- La livraison des dépliants à plusieurs endroits, magasins et commerces de chasse, pêche et villégiature sur le territoire, afin de rendre disponible l'information aux villégiateurs;

- L'utilisation accrue des moyens de diffusion de l'information sur la prévention (infolettre municipale, chronique dans le journal local, entrevue à la radio locale, site Web des trois municipalités, etc.);
- Le maintien d'un programme de formation des entreprises sur les extincteurs portatifs, procédures d'évacuation et protection incendie (industries, entreprises éloignées);
- Campagne printanière annuelle sur les dispositions réglementaires des feux à ciel ouvert et feux extérieurs;
- Il est prévu pour les villégiateurs, incluant le secteur de Clova, que les résidents reçoivent de l'information sur la prévention des incendies par la poste avec l'envoi de leur compte de taxes municipales.

Objectif de protection arrêté par le conseil d'agglomération

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 5).

7. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

7.1 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Portrait de la situation

Un seul service de sécurité incendie est constitué pour l'ensemble de l'agglomération et il s'agit d'un service de la Ville de La Tuque en vertu de ses compétences d'agglomération qui porte le nom de Service de l'incendie et de la sécurité civile. En vertu des dispositions de l'article 19, paragraphe 8 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), les éléments de la sécurité publique que sont les services de sécurité incendie sont matière à intéresser l'ensemble formé par les municipalités liées. Conséquemment, la protection incendie et les autres types de secours sur le territoire de La Bostonnais et de Lac-Édouard incombent au SISCVLT.

Le directeur ou son représentant, peut faire une demande d'entraide en vertu de l'entente intermunicipale tripartite avec la Ville de Roberval au nord, ainsi qu'avec la Régie intermunicipale de la Vallée du Saint-Maurice au sud, afin de prévoir la mobilisation d'un autre service de sécurité incendie municipal pour la desserte de certaines portions du territoire, dans l'optique d'une couverture optimale.

Cette entente de service signée entre trois municipalités couvre l'un des plus grands territoires en superficie au Québec.

Entre les km 169 et 195,2 de la route 155, il y a un chemin secondaire forestier qui mène à quelques chalets de villégiature, communément appelé le secteur Kiskissink.

En cas d'incendie de bâtiment dans ce secteur, un protocole automatique est en vigueur dès l'alerte initiale, afin de favoriser le délai d'intervention, puisque cette portion est plus près de la caserne de Lac-Bouchette du SSI de Roberval. Néanmoins, les unités de La Tuque seront mobilisées dès l'appel initial.

Tableau 4A – Protection de l'agglomération en sécurité incendie

Municipalités	Information sur le service de sécurité incendie desservant les municipalités		Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI (oui/non)	Est desservie par le SISCVLT	Ententes signées (oui/non)	Protocoles de déploiement (oui/non)
La Tuque	Oui	Oui	Oui	Oui
La Bostonnais	Non	Oui	Oui	Oui
Lac-Édouard	Non	Oui	Oui	Oui
Vallée du Saint-Maurice (SSI Hors MRC)	Oui	Non	Oui	Oui
Roberval (SSI Hors MRC)	Oui	Non	Oui	Oui

Source : Ville de La Tuque, 2022.

Tableau 4B – Liste des ententes intermunicipales et des protocoles de déploiement

SSi / Régie	SSi La Tuque	SSi Roberval (hors MRC)	Régie Vallée du St-Maurice (hors MRC)
Municipalités de l'agglomération			
La Tuque		P	E
La Bostonnais	DD-P		
Lac-Édouard	DD-P		

Source : Ville de La Tuque, 2022.

Légende : P : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur au centre secondaire d'appel d'urgence – incendie

DF : Desserte (Fourniture de services)

DD : Desserte (Délégation de compétence)

E : Entente

Objectif de protection arrêté par le conseil d'agglomération

- ☉ Maintenir, appliquer et, au besoin, modifier les ententes intermunicipales requises, afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 6);

- ④ Maintenir et adapter les protocoles de déploiement, afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appel d'urgence – incendie (ci-après le « CSAU-I ») (action 7).

7.2 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

❖ 7.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

Portrait de la situation

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, la carte no 3 – *Carte synthèse des réseaux de bornes incendies* jointe en annexe, montre les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie. Le programme d'entretien des poteaux d'incendie relève du Service des travaux publics, alors que le programme d'inspection des poteaux d'incendie relève du Service technique, ingénierie et infrastructures de la Ville de La Tuque.

Pour obtenir plus de renseignements sur la localisation des bornes d'incendie, il est possible de consulter la carte no 3 – *Carte synthèse des réseaux de bornes incendies*.

Tableau 5 – Réseaux d'aqueduc municipaux

Secteur	Réseau d'aqueduc (oui/non)	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conformes ¹		
La Tuque-centre	Oui	335	312	Oui	Oui
La Tuque (secteur La Croche)	Oui	12	0	Non	Oui
La Tuque (secteur Parent)	Oui	17	0	Non	Oui
La Tuque (secteur Base Radar)	Non				
La Tuque (secteur Clova)	Non				
La Bostonnais	Non	-			
Lac-Édouard	Non	-			

Source : Aquadata, 2022

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

Objectif de protection arrêté par le conseil d'agglomération

- ④ Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie (action 8).

❖ 7.2.2 Les points d'eau

Portrait de la situation

Plusieurs points d'eau ont été implantés sur le territoire, afin d'améliorer l'approvisionnement en eau dans les secteurs sans réseau d'aqueduc. Le tableau suivant dénombre les points d'eau aménagés sur le territoire de l'agglomération. Lors de l'application de la première version du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, l'ensemble des points d'eau ont été aménagés.

Le programme d'entretien des poteaux d'incendie relève du service des travaux publics alors que le programme d'inspection des poteaux d'incendie relève du service technique, ingénierie et infrastructures de Ville de La Tuque.

La bonification de l'approvisionnement en eau est évaluée en continu par l'agglomération.

Tableau 6 – Points d'eau actuels

Municipalité	Points d'eau actuels ¹		
	PU	Hors PU	Total
La Tuque	0	6	6
La Bostonnais	1	0	1
Lac-Édouard	1	0	1
Total	2	6	8

Source : Système municipal de données, 2023

Note 1 : Points d'eau aménagés (bornes sèches, réservoirs ou autres aménagements) et accessibles en tout temps.

La carte no 5 – *Carte synthèse des bornes fontaines sèches et points d'eau* jointe en annexe, montre la localisation des points d'eau actuels.

Objectif de protection arrêté par le conseil d'agglomération

- ☉ Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes (action 9).

7.3 LES EQUIPEMENTS D'INTERVENTION

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

❖ 7.3.1 Les casernes

Portrait de la situation

Le SISCVLTL dispose de quatre casernes réparties sur le territoire; la caserne #3 située à Parent se trouve à plus de 192 km de la caserne #1 de La Tuque.

Tableau 7 – Emplacement et description des casernes

Caserne	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne
La Tuque – centre	#1	1060, boulevard Ducharme	Caserne maîtresse (administration et le centre de coordination des mesures d'urgence).

La Tuque (La Croche)	#2	8, rue Jeannine	Caserne de secteur
La Tuque (Parent)	#3	2, rue de l'Hôtel de Ville	Caserne de secteur
Lac-Édouard	#4	2475, chemin du Lac-Édouard	Caserne de secteur

Source : Agglomération de La Tuque, 2022

❖ 7.3.2 Les véhicules d'intervention

Portrait de la situation

La distance qui sépare le territoire de l'agglomération de La Tuque avec les municipalités limitrophes, l'étendue du territoire et la variété d'intervention fait en sorte que le SISCVLTL dispose d'une flotte de véhicules variée adaptée aux différents types d'interventions.

L'ensemble de la flotte du SISCVLTL fait l'objet d'un programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*.

Un suivi est fait au niveau des essais annuels de performances sur les véhicules et des contrôles de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Les inspections avant départ sont également faites pour assurer le fonctionnement sécuritaire du véhicule.

Tableau 8 – Caractéristiques des véhicules d'intervention du SISCVLTL ainsi que ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de l'agglomération ¹

SISCVLTL	Types de véhicules	Année de construction	Certification ULC ² (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres et GIPM)
Ville de La Tuque	Autopompe 201	1996	Oui	3030 (666 GIPM)
	Véhicule d'élévation 3001	1992	Oui	N/A
	Autopompe-citerne 601	2017	Oui	9 092 (2000 GIPM)
	Mini-pompe 2101	1997	Oui	1136 (250 GIPM)
	Unité d'urgence 501	2015	N/A	N/A
	Bateau pneumatique			
	Traîneau d'évacuation 1			
	Traîneau d'évacuation 2			
	VTT 1601-1			
	VTT 1601-2			
	Motoneige 1601-3			
	Motoneige 1601-4			

La Croche	Unité d'urgence 502	1995	N/A	N/A
	Autopompe-citerne 602	1999	Oui	10 000 (2200 GIMP)
Parent	Autopompe 203	1997	Oui	4 500 (990 GIMP)
	Traîneau d'évacuation 4			
Lac-Édouard	Autopompe-citerne 604	2004	Oui	9092 (2000 GIMP)
	Traîneau d'évacuation 3			
SSI Roberval (Lac-Bouchette, caserne 1)	Autopompe	1990	Oui	1 892
	Citerne	1994	Oui	9092 (2000 GIMP)
	Traîneau de sauvetage			
Régie Vallée du Saint-Maurice	Autopompe 210	2008	Oui	3 024
	Autopompe 208	1989	Oui	3 024
	Autopompe 209	2001	Oui	2 835
	Camion-citerne 408	2001	Oui	7 321

Source : Ville de La Tuque, 2022

Note 1 : Les SSI limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui interviennent sur le territoire de l'agglomération et qui ont une incidence sur la force de frappe des municipalités concernées.

Objectif de protection arrêté par le conseil d'agglomération

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* (action 10).

❖ 7.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

Portrait de la situation

Au sein du SISCVLTL, tous les membres de l'organisation qui sont assignés aux interventions disposent de tous les équipements formant la tenue intégrale de combat.

Les programmes nécessaires pour assurer le bon maintien des équipements et accessoires selon les normes en vigueur sont en place et incluent, entre autres, les programmes suivants :

- Programme d'entretien sur les équipements respiratoires;
- Programme d'entretien des échelles portatives;
- Programme d'entretien et de remplacement des équipements de protections individuelles pompiers;
- Programme d'entretien et remplacement des équipements d'alimentation en eau dans les secteurs ruraux incluant les boyaux;

- Programme d'entretien des autres équipements et accessoires selon les normes en vigueur et normes des fabricants.

L'organisation dispose de nouveaux appareils respiratoires répondant aux récentes éditions de normes NFPA.

Tous les équipements sont soumis à des inspections annuelles effectuées par les firmes spécialisées dans les différents domaines.

Objectif de protection arrêté par le conseil d'agglomération

- ⊕ Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalon, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et de celui produit par la CNESST, *L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie – Guide des bonnes pratiques* (action 11).

❖ 7.3.4 Les systèmes de communication

Portrait de la situation

Le centre d'urgence 9-1-1 (ci-après le « **CU 9-1-1** ») couvrant l'agglomération de La Tuque a été certifié par le MSP et est opéré par le Groupe CLR. Cette entreprise opère également le centre secondaire d'appels d'urgence-incendie (CSAU-I) pour ce territoire. Il existe un programme de directives spécifiques utiles avec des informations pertinentes pour les officiers commandant en cas d'intervention (mineure à majeure). La centrale de répartition assure le service de déploiement des forces de frappe par la transmission des alarmes sur les téléavertisseurs numériques pour La Tuque, Lac-Édouard et La Croche, de même que les téléavertisseurs vocaux pour le secteur de Parent. La couverture en communication a également été optimisée pour le secteur de Parent.

Objectif de protection arrêté par le conseil d'agglomération

- ⊕ Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition du SISCVLT et les fréquences utilisées (action 12).

7.4 LE PERSONNEL D'INTERVENTION

❖ 7.4.1 Le nombre de pompiers

La caserne #1 de La Tuque compte dans sa structure 14 officiers, dont trois officiers cadres de la direction, soit un directeur, un directeur adjoint et chef de la prévention, ainsi qu'un chef de la division opération. On compte un nombre total de 49 pompiers pour La Tuque, en plus des officiers. Excluant

le fait que le directeur adjoint et responsable de la division prévention est aussi qualifié TPI, on retrouve une ressource dédiée au département de la prévention en tant que TPI.

Le secteur de la caserne #2 de La Croche dispose d'un nombre de six pompiers. La caserne #3 de Parent tient sur un nombre de trois pompiers et un officier, tandis que la caserne #4 située à Lac-Édouard compte un nombre total de huit pompiers et un officier.

Le recrutement est une priorité au sein de l'organisation qui a un programme en continu dans le but d'optimiser la disponibilité et la réponse d'un nombre de pompiers (incluant les officiers) favorable à l'efficacité d'une intervention.

Le SISCVLTL s'engage à accentuer ses efforts de recrutement continu pour pouvoir espérer augmenter le nombre de pompiers disponibles dans toutes ses casernes.

[Tableau à la page suivante]

Tableau 9 – Nombre d'officiers et de pompiers

Casernes ¹	No de caserne	Nombre d'officiers ²	Nombre de pompiers	Nombre de TPI ³	Total
La Tuque	1	14	34	1	49
La Tuque (secteur La Croche)	2	0	6	0	6
La Tuque (secteur Parent)	3	1	3	0	4
Lac-Édouard	4	1	8	0	9
Total		16	51	1	67

Source : SISCVLTL, 2023

Note 1 : Lorsqu'un SSI a plus d'une caserne, indiquer le nombre de pompiers dans chacune des casernes.

Note 2 : Officiers comprend les lieutenants, le chef de la division opération, le directeur adjoint et chef de la division prévention, ainsi que le directeur (tout l'état-major).

Note 3 : TPI = Technicien en prévention des incendies.

❖ 7.4.2 La disponibilité des pompiers

Portrait de la situation

La disponibilité des pompiers sur le territoire peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs, dont la taille de la population, les facteurs reliés au travail principal des pompiers à temps partiel et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers dans tous les secteurs de l'agglomération de La Tuque.

Tableau 10 – Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Casernes	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale ¹					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour (6 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h)		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation		
Caserne 1 - La Tuque	20	10 minutes	22	10 minutes	20	10 minutes
Caserne 2 - La Croche	1	10 minutes	2	10 minutes	2	10 minutes
Caserne 3 - Parent	4	15 minutes	4	15 minutes	4	15 minutes
Caserne 4 - Lac-Édouard	4	15 minutes (2)	4	15 minutes (2)	4	15 minutes (2)
Total	29		32		30	

Source : SISCVL, 2023

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir à CLR, le CSAU-I qui couvre le territoire.

Note 2 : Un temps de mobilisation plus élevé est à prévoir pour le secteur de Lac-Édouard en été, car la plupart des effectifs travaillent dans un secteur éloigné de la caserne.

❖ 7.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

Portrait de la situation

Le SSVLT dispose d'un comité de santé et sécurité au travail; ce comité est paritaire et se rencontre annuellement ou au besoin. Le comité a pour mission d'améliorer constamment les méthodes et procédures relatives à la santé-sécurité des membres, de même qu'à réaliser des campagnes d'éducation et d'œuvrer à la réalisation d'un plan d'action spécifique.

Il existe un programme d'entraînement et de maintien des compétences. Un lieutenant-instructeur est en fonction pour dispenser, planifier et organiser la formation. Des moniteurs portent assistance au lieutenant instructeur et collaborent activement dans les volets de maintien des compétences et de formation pour le personnel du SISCVL. Le lieutenant - instructeur est accrédité pour le programme pompier 1, ainsi que pour le volet opérateur d'autopompe. Le programme de maintien en place encadre également les spécialités et les incendies, le tout inspiré de la norme NFPA 1500.

Objectif de protection arrêté par le conseil d'agglomération

- ☉ Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après l'« ÉNPQ ») et de la norme NFPA 1500 (action 13);
- ☉ Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et sécurité du travail (action 14).

7.5 LA FORCE DE FRAPPE

- Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles; au moins 10 pompiers, sauf sur le territoire de la municipalité de La Bostonnais et du secteur de La Croche, où un objectif minimal de huit pompiers est applicable. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide d'autopompes-citernes ou de camions-citernes ainsi que pour le pompage à relais est en sus;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 l/min. En milieu urbain pourvu d'un réseau de bornes d'incendie conforme, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, non pourvu d'un réseau de bornes d'incendie conforme, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515;
- Pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, au moins un camion-citerne ou une autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515.

Le recours au déploiement multi casernes et à l'entraide automatique à l'appel initial doit être prévu au besoin, de façon à maintenir une force de frappe optimale. Le recours au déploiement multi casernes et à l'entraide automatique sera à la discrétion du directeur incendie pour les secteurs où le temps de réponse de l'entraide est supérieur à 45 minutes.

Advenant l'impossibilité temporaire pour le SISCVLT de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens, de réparations planifiées ou de toutes autres situations de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des casernes aptes à intervenir le plus rapidement.

❖ 7.5.1 Particularités de certains territoires

Considérant l'ampleur du territoire à couvrir, la localisation des casernes, la disponibilité limitée de pompiers et des véhicules d'intervention dans certains secteurs, ainsi que l'importance des distances à franchir pour certaines interventions, certaines particularités doivent être précisées pour ces territoires.

Il est à noter que le déploiement qui se trouve à l'extérieur du périmètre d'une force de frappe excédant 15 minutes ne doit pas être considéré comme étant inefficace ou inutile. Le Service de l'incendie et de la sécurité civile a procédé à une analyse rigoureuse, afin d'assurer la planification de la force de frappe optimale pour l'ensemble de son territoire, en tenant compte de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Considérant les particularités du territoire, tel que la longueur du territoire, les chemins plus ou moins accessibles et la distance entre les municipalités, l'arrivée de la force de frappe pour certains secteurs aura des délais variables. Des conditions particulières seront mises en place, tel que mentionné au chapitre de la prévention et au chapitre des mesures d'autoprotection pour ces secteurs.

Compte tenu de la configuration géographique de l'agglomération de La Tuque, plusieurs secteurs comportent une accessibilité variable à l'extérieur du périmètre urbain. Il est possible que le délai d'intervention soit peu optimal ou que le service de sécurité incendie ne soit pas en mesure d'intervenir. Ces secteurs problématiques sont identifiés aux cartes en annexe où le déploiement de la force de frappe sera réalisé dans un délai variable.

Les secteurs de Parent et de Base Radar

Pour les secteurs de Parent et de Base Radar, lors d'incendie de bâtiment de risques faibles, une alerte générale sera lancée à la caserne #3, dont les ressources et véhicules disponibles seront mobilisés. Il est à noter que la caserne #1 de La Tuque est à plus de 192 km de chemins forestiers de la caserne #3 de Parent. Ainsi, au plus quatre pompiers, de même qu'une autopompe-citerne de 4 500 litres sont disponibles dans le secteur. Si le nombre de ressources n'excède pas quatre, à moins d'exception de sauvetage spécifiée dans la norme NFPA 1500, l'intervention pourra seulement être défensive, compte-tenu du nombre de ressources disponibles. S'il y a plus de quatre pompiers sur les lieux, l'intervention pourra être fondée sur une stratégie offensive lorsque l'officier en fait l'évaluation. Une préalerte sera lancée pour informer l'officier de garde de la caserne #1 et ce dernier pourra acheminer des ressources lorsque jugé nécessaire. Les temps de réponse sont définis, en périmètre urbain comme non urbain dans la carte no 2B – Carte synthèse des temps de réponse pour la force de frappe des risques faibles – Secteurs Parent-Clova-Base Radar.

Le secteur de Clova

Pour le secteur de Clova, considérant sa distance de 95 km avec la caserne #3 de Parent, il est important de mentionner qu'aucun SSI ne sera dépêché sur les lieux à l'alerte initiale. Ce sera seulement le cas lors d'une situation particulière qui implique des bâtiments et selon l'évaluation du service de l'incendie et de la sécurité civile. Devant ce défi de distance et pour en contrer les impacts négatifs, il y aura des mesures préventives additionnelles, ainsi que des mesures d'autoprotection, afin de compenser l'absence d'intervention d'un service de sécurité incendie dans un délai raisonnable.

Comme le secteur de Clova est majoritairement forestier, tel que démontré sur la carte no 2B – *Carte synthèse des temps de réponse pour la force de frappe des risques faibles* – Secteurs Parent-Clova-Base Radar, pour tout incendie de type forestier, ce territoire ainsi que celui de Parent, est desservi et protégé par la SOPFEU, plus particulièrement la base de Maniwaki, qui relève de la direction générale de l'Ouest.

Le secteur de Lac-Édouard

Pour le secteur de Lac-Édouard lors d'incendies de bâtiment de risques faibles, une alerte générale sera lancée à la caserne #3, dont les ressources et véhicules disponibles seront mobilisés. Il est à noter que la caserne #1 de La Tuque est à plus de 60 km de la caserne #4 de Lac-Édouard. Ainsi, au plus 4 pompiers, de même qu'une autopompe-citerne de 9 092 litres sont disponibles dans le secteur. Si le nombre de ressources n'excède pas quatre, à moins d'exception de sauvetage spécifiée dans la norme NFPA 1500, l'intervention pourra seulement être défensive compte-tenu du nombre de ressources disponibles. S'il y a plus de quatre pompiers sur les lieux, l'intervention pourra être fondée sur une stratégie offensive lorsque l'officier en fait l'évaluation. Une préalerte sera lancée pour informer l'officier de garde de la caserne #1 et ce dernier pourra acheminer des ressources

lorsque jugé nécessaire. Les temps de réponse sont définis, en périmètre urbain comme non urbain dans la carte no 2A.3 – Carte des temps de réponse pour la force de frappe des risques faibles hors PU – Secteur Lac-Édouard.

Territoires éloignés et difficiles d'accès

Sur le territoire, il y a trois principaux axes routiers forestiers. Selon le MTMD, la route forestière 1 (R0-403) et la 25 (R0-461) sont classées 1. La route 10 (R0-450) et la 411 (R0-411) sont classés 3. La 125 (R0-425), qui est le chemin qui relie la route 1 à la route 25 et jusqu'à la route 10, est considérée quant à elle classe 2.

Ces territoires représentent des grands espaces, de la forêt et de la villégiature. Dans certains cas, les chalets ne sont pas accessibles par la route, dans d'autres cas, les chemins ne sont pas carrossables en tout temps durant l'année.

En raison des particularités de ce vaste territoire et de l'impossibilité d'acheminer les services de sécurité incendie dans plusieurs secteurs difficiles d'accès pour les véhicules d'intervention incendie, la planification consistera à acheminer les ressources requises pour une force de frappe aussi loin que les voies de circulation carrossables établies pour les véhicules incendie le permettront.

Contraintes d'accès

Tous les chemins classés 4, 5, autres sentiers, chemins privés, chemins d'hiver et/ou dont l'entretien du chemin est incertain, ne sont pas considérés comme carrossables pour une autopompe-citerne (véhicule lourd) du service de sécurité incendie.

La plupart des chalets de villégiatures ne sont pas directement construits en bordure de chemins de classe 1, 2 et 3. Ces chalets ne peuvent faire l'objet d'une force de frappe, car l'acheminement des véhicules autopompes-citernes permettant de livrer la quantité d'eau requise n'est pas possible.

Vu la complexité et l'étendue du territoire, en cas d'appel pour un incendie de chalet, une analyse sera effectuée par le Service de l'incendie et de la sécurité civile et selon l'état de situation, des ressources pourraient être mobilisées, sans pour autant que ce soit une force de frappe (quantité d'eau, nombre de pompiers et temps de réponse) au sens des orientations.

L'intervention pour ces secteurs ne peut être garantie en raison des contraintes expliquées précédemment.

Les territoires en question sont représentés sur la carte no 7 – Carte des temps de réponse pour la force de frappe des risques faibles – Territoires non couverts.

7.6 LE TEMPS DE REPONSE

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 10), ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention.

La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h, soit 1 km/min.

Les cartes synthèses des temps de réponse pour la force de frappe des risques faibles 2A, 2B et 2C, jointes en annexes, illustrent le délai d'intervention de la force de frappe pour les risques faibles prévus dans les différents périmètres urbains de l'agglomération et dans les secteurs hors périmètre urbain.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes);

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

D = Distance parcourue (en km);

V = Vitesse moyenne (1 km/min)

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à plus d'une caserne pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune d'entre elles et le temps de réponse le plus élevé détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres du SISCVLTL soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours) ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés. Le directeur du SIVLT ou son représentant, devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

8. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

8.1 LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE REPONSE

Pour les risques plus élevés, lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les incendies de bâtiment de risques plus élevés sera optimale.

Pour un incendie de bâtiment de risques plus élevés, plus de ressources que pour les risques faibles seront mobilisées automatiquement dès l'appel initial.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du SISCVLT doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Pour ce type de risque, les ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie, en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6 du présent schéma.

8.2 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Dans l'optique d'une couverture optimale, une entente intermunicipale a été signée avec la Ville de Roberval, située au nord, ainsi qu'avec la Régie intermunicipale de la Vallée du Saint-Maurice, située au sud, afin de prévoir la mobilisation d'un autre service de sécurité incendie municipal lorsque requis, selon l'analyse de la situation effectuée par le directeur ou son représentant. Cependant, il est à noter qu'une distance de plus de 100 km sépare les deux services de sécurité incendie (au nord et au sud) du milieu urbain de La Tuque. La carte no 1A – Casernes voisines avec ententes démontre l'emplacement géographique des casernes voisines par rapport à l'agglomération de La Tuque.

Les protocoles de déploiement ont été transmis au CSAU-I.

Objectif de protection arrêté par le conseil d'agglomération

- ☉ Maintenir les ententes intermunicipales requises, afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 15);
- ☉ Adapter les protocoles de déploiement, afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au CSAU-I (action 16).

8.3 LES PLANS D'INTERVENTION

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

La division prévention du SISCVLT est responsable de la conception des plans d'intervention. À ce jour, 99 plans d'intervention ont été conçus pour les risques plus élevés.

Les plans sont disponibles dans les ordinateurs véhiculaires des véhicules d'intervention, ainsi que sur le système électronique sous forme de PDF avec fonctions tactiles, de façon à simplifier leur utilisation en urgence. Les plans sont mis à jour au besoin ou minimalement en suivant la périodicité du programme d'inspection des risques plus élevés. Une procédure est créée avec le service d'émission des permis de construction. Un logiciel est utilisé conjointement par les deux départements à cette fin, pour que toute modification apportée à un bâtiment nous soit communiquée, afin de prévoir une mise à jour des plans lorsque requis. Une planification annuelle est instaurée, afin de maintenir la conception des plans d'intervention pour les risques plus élevés. Des directives spécifiques sont alimentées et transmises à la centrale CSAU-I, afin d'informer l'officier commandant du numéro du plan d'intervention à consulter relativement au bâtiment impliqué dans l'appel.

Objectif de protection arrêté par le conseil d'agglomération

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières lors d'interventions (action 17).

9. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

La division prévention du SISCVLT est en charge de l'application de l'objectif 4 portant sur les mesures d'autoprotection sur tout le territoire.

Les secteurs présentant une ou des lacunes en intervention font l'objet de mesures accrues d'autoprotection. Il s'agit des secteurs éloignés de Parent, Base Radar, Clova, des territoires éloignés et difficiles d'accès et des secteurs hors PU :

- Une procédure de permis de brûlage en étroite collaboration avec la SOPFEU;
- La diffusion d'information et des activités de sensibilisation du public;
- Le maintien d'un programme de formation des entreprises sur les extincteurs portatifs, procédures d'évacuation et protection incendie (industries, entreprises éloignées);
- La Ville de La Tuque prévoit la mise en place d'un comité de prévention et d'atténuation des impacts des incendies de forêt sur le territoire en collaboration avec l'urbanisme, l'aménagement du territoire, l'environnement et la SOPFEU, afin d'évaluer la mise en place de mesures réglementaires et préventives.

La réglementation municipale en prévention des incendies prévoit que les bâtiments situés en dehors d'un réseau de bornes d'incendie doivent être munis d'un extincteur portatif. Cela inclut les secteurs de villégiature.

La division prévention du SISCVLT prévoit aussi continuer d'offrir une formation de façon systématique aux entreprises éloignées au sujet du maniement des extincteurs portatifs,

des plans de sécurité incendie et mesures d'urgence, ainsi que toute formation pertinente aux entreprises, en plus de maintenir la promotion sur les ressources formées en prévention incendie, sur les mécanismes de détection et d'extinction automatiques, dans le cadre des inspections de prévention incendie dans les secteurs éloignés, comme par exemple les ZEC, pourvoires, industries et camps forestiers.

Les producteurs agricoles sont aussi ciblés, afin d'inventorier les risques et d'offrir une formation spécifique à la réduction des risques dans leurs installations.

La procédure établie avec les services d'émission de permis des municipalités permet au SISCVLTL de participer, de recommander ou d'exiger des mesures préventives, par exemple en vue de projets de constructions dans des secteurs présentant des lacunes en intervention.

Objectif de protection arrêté par le conseil d'agglomération

- ⊗ Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes et/ou une force de frappe inférieure à huit pompiers (action 18);
- ⊗ Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection, telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action 19);
- ⊗ Sensibiliser les services de l'urbanisme des municipalités à porter une attention particulière dans la planification des projets de construction, notamment en transmettant les plans architecturaux, mécaniques et électriques des bâtiments à venir à la division prévention, afin de localiser les risques d'incendie et de favoriser une intervention efficace (action 20).

10. OBJECTIF 5 : LES AUTRES TYPES DE SECOURS

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

La Ville de La Tuque est située dans la partie nord de la région administrative de la Mauricie. Son territoire couvre une superficie de 28 421 km², représentant 73% de la Mauricie, ce qui en fait la 2^e municipalité la plus étendue au Québec. Le territoire dispose de nombreux chemins, sentiers et plans d'eau prisés par les amateurs d'aventure, de randonnées plein air (ski, raquette, marche, course à pied, quad, motoneige et embarcation marine). Nous comptons environ 4 200 chalets et 65 pourvoires qui parsèment le territoire. La probabilité qu'un accident survienne est élevée et les distances qui séparent les casernes des victimes et du centre hospitalier sont grandes, alors les délais peuvent être considérables.

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent donc être appelées à intervenir sur des types de secours autres que des feux de bâtiment. Les autres domaines d'intervention du SISCVLTL sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 – Autres domaines d'intervention du SISCVLT

Type de service offert par le SISCVLT	Services inclus dans le schéma
Désincarcération	Désincarcération
Sauvetage nautique/sur glace	-
Évacuation hors route (SUMI)	-
Assistance aux ambulanciers	-
Monoxyde de carbone	-
Feux de véhicules	-
Feux extérieurs/brousses (qui ne sont pas un incendie forestier majeur qui est desservi par la SOPFEU)	-
Odeur suspecte intérieur / extérieur	-
Fuite de gaz intérieure / extérieur	-
Autre assistance citoyen, Police, ambulance	-
Accident véhicule	-
Incendie de cheminée	-
Prévention- vérification	-

Source : Ville de La Tuque, 2022.

* Liste non exhaustive

Sous réserve des modalités d'engagements au niveau de la complexité du territoire et de l'évolution de certains facteurs dans le temps, le conseil d'agglomération a décidé seulement d'inclure la désincarcération. Les autres types de secours offerts sont indiqués dans le tableau ci haut. Un type de secours pourrait être ajouter aux secours offerts au fil du temps et suite à une analyse approfondie. La Nature et l'étendue des services offerts sont détaillées dans les sections 10.1.

Les autres types de secours indiqués dans le tableau 11 sont seulement mentionnés à titre indicatif et offert mais ne sont pas inclus au schéma.

Objectif de protection arrêté par le conseil d'agglomération

- ☉ Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 21);
- ☉ Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 22);
- ☉ Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 23);
- ☉ Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises, afin que le déploiement de la ou des équipes d'interventions spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 24);

- Élaborer, maintenir à jour et transmettre au CU 9-1-1, au CSAU-I, ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 25);
- Évaluer les moyens de protection optimale lors d'appels SUMI pour le secteur de Parent et procéder à l'achat d'équipements (VTT, motoneige) et les localiser dans le secteur de Parent pour assurer une protection optimale des résidents du secteur lors d'appels SUMI.

10.1 LA DESINCARCERATION (INCLUS AU SCR)

Portrait de la situation

Il y a dans l'agglomération de La Tuque deux communautés autochtones, celle de Wemotaci située à mi-chemin entre le milieu urbain de La Tuque et le secteur de Parent et celle d'Opitciwan, localisée au nord du réservoir Gouin.

L'agglomération de La Tuque est localisée en plein cœur de la Mauricie. On y accède par la route provinciale 155. Au sud, on y retrouve Shawinigan à 126 km et Trois-Rivières à 168 km. Au nord, on y retrouve Roberval à 137 km.

Un nombre important de routes forestières et secondaires sont répertoriées sur le territoire et augmentent la probabilité qu'un accident ne survienne.

Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur les routes desservies tel qu'indiqué ci-dessous. Il est offert dans les meilleurs délais en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Routes et chemins carrossables

Lors d'appel pour désincarcération et accident de véhicule, un minimum de quatre pompiers formés en désincarcération seront mobilisés avec une unité d'urgence, ainsi qu'une autopompe et deux pompiers supplémentaires pour assurer la protection incendie, conformément aux règles de l'art.

Sous réserve de l'état d'une route ou d'un chemin lors d'un appel, les routes suivantes sont desservies :

- La route 155 qui traverse le territoire est desservie, de même que les chemins forestiers classés 1 par le MTMD;
- Les routes classées 3 par le MTMD, soit les routes forestières 10 et 411 sont également desservies;
- La route forestière 125 est le chemin qui relie les routes forestières 1 et 25, jusqu'à la 10, est considérée quant à elle classe 2.

Routes et chemins difficilement praticables

Tous les chemins classés 4, 5 et autres sentiers, chemins privés, chemins d'hiver et/ou dont l'entretien du chemin est inconnu sont considérés comme non-carrossables pour une autopompier-citerne (véhicule lourd) du service de sécurité incendie. Toutefois, le directeur ou son représentant fera l'analyse de l'appel et s'assurera de prendre les moyens qui sont à sa disposition pour mobiliser une unité légère avec les outils de désincarcération, matériels d'extinction et pompiers requis. Le délai peut varier selon les différents facteurs reliés à l'appel.

Autres paramètres

S'il arrivait plusieurs appels simultanément et advenant le cas où le SISCVLT ne peut répondre dû au fait que les équipements de désincarcération sont déjà déployés sur le territoire, le directeur ou son représentant se chargera de répondre aux appels selon une gestion de priorités et de demander l'entraide des municipalités voisines au besoin.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPQ.

La carte no 6A – *Autres types de secours - Désincarcération*, jointe en annexe, indique la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours et la couverture optimale.

11. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Le SISCVLT a juridiction partout dans l'agglomération de La Tuque, ce qui inclut les municipalités de La Tuque, La Bostonnais et Lac-Édouard. La responsabilité est dévolue à la Ville de La Tuque en vertu de ses compétences d'agglomération. Le SISCVLT est donc géré par la Ville de La Tuque. Il est le seul service qui est chargé de prévenir et combattre les incendies dans l'agglomération de La Tuque. Des protocoles sont établis en fonction d'optimiser l'efficacité sur tout le territoire desservi. Nous disposons de ressources spécialisées en prévention des incendies, afin d'appliquer les différents programmes de prévention (incluant l'enquête et l'analyse d'incident), l'application de la réglementation, l'éducation du public, etc. sur le territoire des trois municipalités formant l'agglomération de La Tuque, en plus d'assurer la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de colliger toutes les informations nécessaires, afin de rédiger le rapport d'activité transmis au MSP.

Objectif de protection arrêté par le conseil d'agglomération

- ☉ Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales (action 26);

- ⊗ Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant (action 27).

12. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

La formation des pompiers pour les casernes #1, #2, #3 et #4 est sous la responsabilité du SISCVLT qui est gestionnaire de la formation auprès de l'ÉNPQ.

Afin d'animer les comités en place voués à la sécurité incendie, nous avons une ressource dédiée qui est également en charge de la coordination du schéma de couverture de risque, du suivi de sa mise en œuvre et de la collecte des informations nécessaires à la rédaction du rapport d'activités devant être transmis annuellement au MSP.

Objectif de protection arrêté par le conseil d'agglomération

Nous disposons d'une ressource qualifiée responsable de la coordination, du suivi, de la rédaction, des rapports d'activités annuels, ainsi que des mises à jour du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Nous sommes engagés à :

- ⊗ Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre (action 28);
- ⊗ Compiler les données des trois municipalités, afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI (action 29);
- ⊗ Maintenir le comité de sécurité incendie (action 30);
- ⊗ Produire et transmettre le rapport d'activité annuel du schéma de couverture de risques aux municipalités, ainsi qu'au MSP (action 31).

13. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Le SISCVLT, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins préhospitaliers, CSAU-I, centrale de communication santé, etc.), a mis en place un comité qui se réunit au minimum une fois par année. Ce comité s'adjoint, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Objectif de protection arrêté par le conseil d'agglomération

- ⊗ Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année (action 32).

14. LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que les municipalités locales formant l'agglomération de La Tuque doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma.

Ces plans indiquent les actions, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS		ÉCHÉANCIER	AUTORITÉS RESPONSABLES			
			Agglomération	La Tuque	La Bostonnais	Lac-Édouard
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de l'agglomération						
OBJECTIF 1 – PRÉVENTION						
Le programme d'évaluation et d'analyse des incidents						
1	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents qui s'inspire du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP</i> et de ses annexes.	En continu	X			
La réglementation municipale en sécurité incendie						
2	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP</i> et de ses annexes.	En continu	X			
Le programme d'installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée						
3	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas 7 ans pour les visites qui s'inspire du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP</i> et de ses annexes.	En continu	X			
Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés						
4	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas 5 ans pour les inspections qui s'inspire du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP</i> et de ses annexes.	En continu	X			
Le programme d'activités de sensibilisation du public						
5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public qui s'inspire du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP</i> et de ses annexes.	En continu	X			
OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES						
Acheminement des ressources						
6	Maintenir, appliquer et, au besoin, modifier les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu	X			
7	Maintenir et adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au CSAU-I.	En continu	X			
Approvisionnement en eau						
8	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	En continu		X		
9	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.	En continu		X	X	X
Véhicules						
10	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention</i> à l'intention des services de sécurité incendie.	En continu	X			
Équipement et accessoires d'intervention et de protection						
11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalon, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention</i> à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP et de celui produit par la CNESST, L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie – Guide des bonnes pratiques.	En continu	X			
Système de communications						
12	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition du SISCVL et les fréquences utilisées.	En continu	X			

Formation, entraînement et santé et sécurité au travail					
13	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'ÉNPQ et de la norme NFPA 1500.	En continu	X		
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et sécurité du travail.	En continu	X		
OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS					
Acheminement des ressources					
15	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu	X		
16	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au CSAU-I.	En continu	X		
Plans d'intervention					
17	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières lors d'interventions.	En continu	X		
OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION					
18	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes et/ou une force de frappe inférieure à 8 pompiers.	En continu	X		
19	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continu	X		
20	Sensibiliser les services de l'urbanisme des municipalités à porter une attention particulière dans la planification des projets de construction, notamment en transmettant les plans architecturaux, mécaniques et électriques des bâtiments à venir à la division prévention afin de localiser les risques d'incendie et de favoriser une intervention efficace.	En continu	X	X	X
OBJECTIF 5 – AUTRES TYPES DE SECOURS					
21	Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu	X		
22	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu	X		
23	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu	X		
24	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de la ou des équipes d'interventions spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu	X		
25	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au CU 9-1-1, au CSAU-I ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couvertures de risques.	En continu	X		
OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES					
26	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	En continu	X		
27	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	En continu	X	X	X
OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL					
28	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	En continu	X		
29	Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	En continu	X	X	
30	Maintenir le comité de sécurité incendie.	En continu	X		
31	Produire et transmettre le rapport d'activité annuel du schéma de couverture de risques aux municipalités ainsi qu'au MSP.				
OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC					
32	Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum 1 réunion par année.	En continu	X		

15. LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le budget annuel alloué au SISCVLT est d'environ 1,3 M \$. Il est à noter qu'un pourcentage du budget du SISCVLT de 12 % est réservé à la division prévention.

Le budget du SISCVLT est inclus dans la portion agglomération du budget de la Ville de La Tuque auquel est associé des revenus des quotes-parts versées par les deux autres municipalités constituantes, soit La Bostonnais et Lac-Édouard.

L'ensemble des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même le budget du SISCVLT, à l'exception de l'entretien des bornes d'incendie (action 8) et de l'entretien des points d'eau (action 9) dont le programme d'entretien est financé à même le budget du Service des travaux publics de la Ville de La Tuque.

16. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de février 2024 les municipalités de La Tuque, La Bostonnais, du Lac Édouard et de Parent ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil d'agglomération de La Tuque.

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les municipalités régionales de comté limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de ce schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à une consultation auprès de la population.

Cette consultation s'est déroulée le 29 avril 2024 à l'hôtel de ville du Lac Édouard, le 30 avril 2024 au Centre social de la Ville de La Tuque et le 1 mai 2024 à l'école notre Dame de Parent.

Un avis public est également sur le site Web de Ville La Tuque et aussi sur le babillard de l'hôtel de ville.

Enfin, une lettre a été envoyée à chacune des municipalités locales formant l'agglomération de La Tuque. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre leurs commentaires.

La synthèse des commentaires recueillis.

17. CONCLUSION

Le SISCVLTL a accompli un travail colossal durant cette période conformément aux objectifs ministériels, ainsi qu'au plan de mise en œuvre de son tout premier schéma de couverture de risques. Nous sommes très fiers des accomplissements qui se traduisent en des prestations de services de qualité auprès de la population de l'agglomération de La Tuque.

Les efforts consacrés à la prévention et la création d'une équipe spécialisée en RCCI ont permis d'identifier avec plus de précisions les causes d'incendie les plus fréquentes et évitables. La gestion rigoureuse de l'analyse des incidents a permis d'orienter les mesures préventives ciblées et de moduler l'application des programmes de prévention, ce qui permet aujourd'hui d'apprécier une tendance à la baisse dans le nombre d'incendies sur le territoire.

D'ailleurs, il est important de souligner deux des grandes actions novatrices réalisées en matière de prévention des incendies, soit la remise au SISCVLTL de deux prix Triangle par l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec.

À Trois-Rivières, le 3 octobre 2014, le SISCVLTL s'est vu décerné le triangle vert, qui est la plus haute distinction en matière de prévention incendie au Québec, pour la mise en place d'une méthode cohérente et d'outils favorisant la communication et le travail d'équipe interservices, entre le la division de l'urbanisme qui émet des permis de construction et le service de sécurité incendie, afin de faire respecter la réglementation municipale en matière de prévention et ce, en amont des projets.

À Victoriaville, le 23 septembre 2016, le SISCVLTL s'est vu remettre le triangle jaune, qui est décerné à l'organisation qui s'illustre en matière d'innovation dans le cadre de son programme d'éducation du public, pour la mise en place de son programme de prévention destiné aux familles, le programme S.A.F.E (sécurité, améliorée, famille, éclairée) BABY; programme qui consiste à offrir une trousse de sécurité incendie (avertisseur de fumée, extincteurs, conseils de sécurité) aux familles accueillant un nouveau-né, le tout avec la précieuse collaboration du Centre multiservices de santé et de services sociaux du Haut-Saint-Maurice affilié au CIUSSS MCQ.

La mise en place d'équipes spécialisées compétentes en sauvetage technique ainsi qu'en milieu isolé, permet de pouvoir offrir plus de services et une protection accrue aux citoyens dans le besoin urgent. Nous sommes particulièrement fiers de notre expertise sur un vaste territoire et d'être des pionniers dans la mise en place d'une équipe de sauvetage d'urgence en milieu isolé.

Nous sommes persuadés qu'au moment d'écrire ces lignes, le service offert à la population est d'une qualité supérieure à tous les niveaux. La synergie entre la prévention et les opérations a forgée une connaissance des risques plus approfondie, qui permet à la fois d'optimiser la sécurité de la population et celle des membres du SISCVLTL. Le plan municipal de sécurité civile et ses 32 plans particuliers d'intervention furent étoffés par le département de la prévention. Ces plans contiennent les principales actions pour préserver la santé et la sécurité de la population, en lien avec divers aléas naturels et risques anthropiques.

Enfin, nous sommes confiants que les programmes préventifs, opérationnels et administratifs maintenant bien implantés du SISCVLTL, en complément avec la toute nouvelle génération du schéma de couverture de risques, conduiront ensemble à une sécurité accrue de l'ensemble des personnes qui vivent ou fréquentent à l'occasion l'agglomération de La Tuque et ce, pour les années à venir.

